



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 4 novembre 2021

Commission Restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

**-Les tirages des Coupes U14 77 & Comité seront effectués le 10/11/2021 (Date de jeu le 27/11/2021)*

*Suivi FMI

*Feuilles de matchs manquantes

*Reports/Modifications d'horaires – Terrains

*Suspension de terrain

*Forfaits Généraux/Engagements

SUIVI FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

En cas de problème avec la FMI, les clubs et les arbitres doivent faire parvenir un rapport au District indiquant le problème rencontré dans les 48 heures suivant la rencontre.

NOTE : nous demandons aux clubs de bien vouloir être précis dans les explications de non fonctionnement de la tablette afin que les problèmes rencontrés puissent être étudiés et corrigés.

Match 23661224 Chelles 2 – Goellycompans/Mitry M. 2 U14 D3A du 25/09/2021

La Commission, suite au courriel du club de CHELLES, informant la Commission du problème rencontré avec la FMI

Considérant que le club de CHELLES a transmis les éléments suivants,

- Score de la rencontre 3-1 (victoire de CHELLES)
- Pas de Sanctions disciplinaires,

Considérant que le club de GOELLYCOMPANS/MITRY a transmis les éléments suivants,

- Score de la rencontre 3-1 (victoire de CHELLES)
- Liste des joueurs inscrits sur la feuille de match, ainsi que des personnes ayant occupé une fonction sur cette dernière (arbitre assistant, délégué, dirigeant, éducateur etc...),
- Pas de sanctions disciplinaires
- Pas de blessé,
- Absence d'information concernant d'éventuelle réserves avant match, observations après match etc ...

Considérant qu'après deux demandes le club de **CHELLES** n'a pas transmis les éléments demandés par la Commission

- *Liste des joueurs inscrits sur la feuille de match, ainsi que des personnes ayant occupé une fonction sur cette dernière (arbitre assistant, délégué, dirigeant, éducateur etc...),*
- *Si Présence de blessé, avec la liste des personnes sanctionnées*

- *Si Présence de réserves avant match, observations après match etc ...*

La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (- 1 point ; 0 but) au club recevant **CHELLES et d'en attribuer le gain (3 points ;1 but) du match au club visiteur **GOELLYCOMPANS/MITRY 2****

Match 23661234 Villeparisis 2 - Chelles 2 U14 D3A du 09/10/2021

La Commission, suite au courriel du club de VILLEPARISIS, informant la Commission du problème rencontré avec la FMI

Considérant que le club de VILLEPARISIS a transmis les éléments suivants,

- Score de la rencontre 9-0 (victoire de VILLEPARISIS)
- Pas de Sanctions disciplinaires,

Considérant que le club de VILLEPARISIS a transmis les éléments suivants,

- Score de la rencontre 9-0 (victoire de VILLEPARISIS)
- Liste des joueurs inscrits sur la feuille de match, ainsi que des personnes ayant occupé une fonction sur cette dernière (arbitre assistant, délégué, dirigeant, éducateur etc...),
- Pas de Sanctions disciplinaires,
- Pas de Blessé
- Pas de réserves avant match, observations après match etc ...

Considérant qu'après deux demandes le club de **CHELLES** n'a pas transmis les éléments transmis par la Commission

- Score de la rencontre 9-0 (victoire de VILLEPARISIS)
- Liste des joueurs inscrits sur la feuille de match, ainsi que des personnes ayant occupé une fonction sur cette dernière (arbitre assistant, délégué, dirigeant, éducateur etc...),
- Si Sanctions disciplinaires, avec la liste des personnes sanctionnées
- Si Présence de blessé, avec la liste des personnes
- Si Présence de réserves avant match, observations après match etc ...

La Commission enregistre le score de la rencontre (9-0 en faveur de VILLEPARISIS)

Match 23670483 Vaux Rochette 1 – Avon 1 U16 D2C du 10/10/2021

La Commission, suite au courriel du club de VAUX ROCHETTE, informant la Commission du problème rencontré avec la FMI

Considérant que le club de VAUX ROCHETTE a transmis les éléments suivants,

- Score de la rencontre 3-1(victoire de VAUX ROCHETTE)
- Liste des joueurs inscrits sur la feuille de match, ainsi que des personnes ayant occupé une fonction sur cette dernière (arbitre assistant, délégué, dirigeant, éducateur etc...),
- Pas de Sanctions disciplinaires,
- Pas de Blessé
- Absence d'information concernant d'éventuelle réserves avant match, observations après match etc ...

Considérant que le club d'AVON a transmis les éléments suivants,

- Score de la rencontre 3-1(victoire de VAUX ROCHETTE)
- Liste des joueurs inscrits sur la feuille de match, ainsi que des personnes ayant occupé une fonction sur cette dernière (arbitre assistant, délégué, dirigeant, éducateur etc...),
- Pas de Sanctions disciplinaires,
- Pas de Blessé
- Pas de réserves avant match, observations après match etc ...

La Commission enregistre le score de la rencontre (3-1 en faveur de VAUX ROCHETTE)

Match 24068772 Vaux Rochette 1 – Ponthierry 1 Seniors Coupe 77 du 17/10/2021

La Commission, suite au courriel du club de VAUX ROCHETTE, informant la Commission du problème rencontré avec la FMI

Considérant que le club de VAUX ROCHETTE a transmis les éléments suivants,

- Score de la rencontre 2-2 (victoire de PONTIERRY 15-14 aux tirs aux buts)

Considérant que le club de PONTIERRY a transmis les éléments suivants,

- Score de la rencontre 2-2 (victoire de PONTIERRY 15-14 aux tirs aux buts)
- Liste des joueurs inscrits sur la feuille de match, ainsi que des personnes ayant occupé une fonction sur cette dernière (arbitre assistant, délégué, dirigeant, éducateur etc)
- Sanctions disciplinaires, avec la liste des personnes sanctionnées
- Pas de Blessé
- Absence d'information concernant d'éventuelle réserves avant match, observations après match etc ...

La Commission enregistre le score de la rencontre (2-2, 15 t.a.b. à 14 en faveur de PONTIERRY 1)

Considérant qu'après deux demandes le club de VAUX ROCHETTE n'a pas transmis les éléments demandés par la Commission

- *Liste des joueurs inscrits sur la feuille de match, ainsi que des personnes ayant occupé une fonction sur cette dernière (arbitre assistant, délégué, dirigeant, éducateur etc...),*
- *SI Sanctions disciplinaires, avec la liste des personnes sanctionnées*
- *Si Présence de blessé, avec la liste des personnes*
- *Si Présence de réserves avant match, observations après match etc ...*

La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), au club recevant VAUX ROCHETTE

Match 23661889 Pays Bières 11 – Torcy PVM 12 Vétérans D1 du 24/10/2021

La Commission, suite au rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, informant la Commission du problème rencontré avec la FMI

Considérant que M. l'arbitre a transmis les éléments suivants,

- Score de la rencontre 0-0
- Liste des personnes inscrites sur la feuille de match, (arbitres assistants, délégués),
- Sanctions disciplinaires, avec la liste des personnes sanctionnées
- Présence de blessé, avec la liste des personnes
- Présence de réserves avant match, observations après match etc ...

Considérant que le club de PAYS BIERES a transmis les éléments suivants,

- Liste des joueurs inscrits sur la feuille de match, ainsi que des personnes ayant occupé une fonction sur cette dernière (arbitre assistant, délégué, dirigeant, éducateur etc...),
- Sanctions disciplinaires, informations non mentionnées
- Présence de blessé, avec la liste des personnes
- Présence de réserves avant match, observations après match etc ..., informations non mentionnées

En complément la Commission demande (2eme fois) au club de TORCY PVM de transmettre les renseignements suivants :

- Liste des joueurs inscrits sur la feuille de match, ainsi que des personnes ayant occupé une fonction sur cette dernière (arbitre assistant, délégué, dirigeant, éducateur etc...),
- SI Sanctions disciplinaires, avec la liste des personnes sanctionnées
- Si Présence de blessé, avec la liste des personnes
- Si Présence de réserves avant match, observations après match etc ...

Match 24069083 Le Pin 1 – Gretz Tournan 1 U16 Coupe 77 du 17/10/2021

La Commission, suite au courriel du club de LE PIN, informant la Commission du problème rencontré avec la FMI

Considérant que le club de LE PIN 1 a transmis les éléments suivants,

- Score de la rencontre 5-0 (victoire de GRETZ TOURNAN)

La Commission enregistre le score de la rencontre (5– 0 en faveur de GRETZ TOURNAN)

En complément la Commission demande **(1ere fois)** aux clubs de LE PIN et de GRETZ TOURNAN de transmettre les renseignements suivants :

- Liste des joueurs inscrits sur la feuille de match, ainsi que des personnes ayant occupé une fonction sur cette dernière (arbitre assistant, délégué, dirigeant, éducateur etc...),
- Si Sanctions disciplinaires, avec la liste des personnes sanctionnées
- Si Présence de blessé, avec la liste des personnes
- Si Présence de réserves avant match, observations après match etc ...

Match 24069116 Boissise Pringy 1 – Bois le Roi 1 U16 Coupe Comité du 17/10/2021

La Commission,

Après avoir pris note du courriel du club de BOISSISE PRINGY informant la Commission d'une erreur de score sur la FMI : (7-2 en faveur de BOIS LE ROI)

Considérant que le club de BOISSISE PRINGY informe la Commission que l'équipe de BOISSISE PRINGY a bien remporté la rencontre (7 - 2)

Considérant que le club de BOIS LE ROI confirme que le score est bien de 7 – 2 en faveur de BOISSISE PRINGY

La Commission enregistre le score de la rencontre (7 - 2 en faveur de BOISSISE PRINGY)

Match 23670088 Villeparisis 1 – Gretz Tournan 1 U18 D1 du 31/10/2021

La Commission,

Après avoir pris note du courriel du club de VILLEPARISIS informant la Commission d'une erreur de score sur la FMI : (2-0 en faveur de VILLEPARISIS)

Considérant que le club de VILLEPARISIS informe la Commission que l'équipe de GRETZ TOURNAN a bien remporté la rencontre (2 - 0)

Considérant que le club de GRETZ TOURNAN confirme que le score est bien de 2 – 0 en faveur de GRETZ TOURNAN

La Commission enregistre le score de la rencontre (2 – 0 en faveur de GRETZ TOURNAN)

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

La Commission réclame pour la 1^{ere} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE -EQUIPE VISITEUSE	
23700585	31/10/21	CDM	D2C	BOIS LE ROI 5	NUSO FOOT 5
24035093	31/10/21	U18	D3A	VILLEPARISIS 2	PONTAULT PORTUGAIS 1

La Commission réclame pour la 2^{eme} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE -EQUIPE VISITEUSE	
23654923	24/10/21	SENIORS	D3A	ESBLY 1	PLAINE France 1
23655196	24/10/21	SENIORS	D3D	PONTAULT UMS 2	CHAMPS FC 1
23655197	24/10/21	SENIORS	D3D	THORIGNY 2	COMBS 2
23701078	24/10/21	+45 ANS	Groupe D	NANTEUIL 21	TORCY PVM 21
24035111	24/10/21	U18	D3A	VAL DE France/ESBLY 1	GOELLYCOMPANS/MITRY 2
23670308	24/10/21	U16	D2A	COURTRY 1	VAL DE France/ESBLY 1
23735250	24/10/21	U16	D3B	PETIT MORIN	VAIRES 2
23735381	24/10/21	U16	D3C	PONTAULT UMS 2	CHELLES 2

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE -EQUIPE VISITEUSE
23737363	16/10/2021	U14 D4C	BREUILLOISE 1 PLAINE France/CLAYE 4

La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (- 1 point ; 0 but) au club recevant **BREUILLOISE** et d'en attribuer le gain (3 points ;0 but) du match au club visiteur **PLAINES France/CLAYE**

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS

CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 6 et 7 novembre 2021

Match 23701331 Pays Bières 22 – Fontainebleau RC 21 +45 ANS groupe G du 07/11/2021

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de FONTAINEBLEAU RC pour disputer la rencontre le 16/01/2022 au lieu du 07/11/2021

Demande refusée par le club de PAYS BIERES

Match 23701330 St Germain Laval 21 – Avonnaise 21 +45 ANS groupe G du 07/11/2021

Demande de modification de date par courriel du club de AVON pour disputer la rencontre le 28/11/2021 au lieu du 07/11/2021

La Commission,

Considérant que l'équipe de St Germain 21 a déjà une rencontre de programmée à cette date.

Demande refusée par la Commission

Match 24035230 Mormant FC 1 – Dammarie City 1 U18 D3B du 07/11/2021

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de MORMANT FC pour disputer la rencontre à 14h30 au lieu de 13h00

Demande refusée par le club de DAMMARIE CITY

Match 24035098 Meaux Academy CS 3 – Villeparisis 2 U18 D3A du 07/11/2021

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de MEAUX CS pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu de 12h00

En attente accord du club de VILLEPARISIS

Week-end du 13 et 14 novembre 2021

La Commission,

Considérant l'organisation des rencontres de Coupe de France, Coupe Gambardella et Coupe de Paris (horaire 14h30) du 14 novembre 2021,

Décide de programmer le coup d'envoi des rencontres de Coupe 77 et Comité U18 - U16 du 14 novembre 2021 à 12h30.

Week-end du 20 et 21 novembre 2021

Match 23661895 Bagneaux Nemours 11 – Val de France 11 Vétérans D1 du 21/11/2021

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de BAGNEAUX NEMOURS pour disputer la rencontre sur les installations de VAL DE France au lieu de BAGNEAUX NEMOURS.

Accord du club de VAL DE France

Accord de la Commission. (sous réserve de la réception des éléments demandés ci-dessous)

La Commission demande aux 2 clubs de préciser s'il s'agit :

- **D'une simple inversion de match (les rencontres Aller et Retour aurait donc lieu sur les installations de VAL DE FRANCE), ou d'une inversion ALLER/RETOUR.**

Match 23714245 Brie FC 2 – Coulommiers 2 Seniors D4B du 21/11/2021

Demande de modification de date par courriel du club de **COULOMMIERS** pour disputer la rencontre le 16/01/2022 au lieu du 21/11/2021

Week-end du 18 et 19 décembre 2021

Match 23669921 Quincy 1 – Montereau U16 D1 du 19/12/2021

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **QUINCY** pour disputer la rencontre sur les installations de MONTEREAU au lieu de QUINCY

En attente accord du club de MONTEREAU

Week-end du 26 et 27 février 2022

Match 23670012 Montereau – Quincy 1 U16 D1 du 27/02/2022

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **QUINCY** pour disputer la rencontre sur les installations de QUINCY au lieu de MONTEREAU

En attente accord du club de MONTEREAU

Week-end du 4 et 5 juin 2022

Match 23661369 Pommeuse F. 1 – Ozoir 2 U14 D3B du 04/06/2022

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **POMMEUSE** pour disputer la rencontre le 30/04/2022 au lieu du 04/06/2022

En attente accord du club de OZOIR

SUSPENSIONS DE TERRAINS

Rappel de l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle aux clubs ci-dessous:

« **40.7** En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne

(Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.... »

Club de THORIGNY:

Commission Régionale de Discipline du 23/09/2020

« ... **Match 2513708 Thorigny 1- Villiers s/ Marne 1 Coupe de France du 30/08/2020**

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

(.../...)

Vu le barème disciplinaire applicable (Annexe au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Inflige une suspension de terrain de trois (3) matchs ferme à l'équipe de Thorigny 1, ... »

La Commission informe le club de Thorigny que cette sanction est applicable pour les rencontres ci-dessous :

Du 21/11/2021 : Thorigny 1 – Chelles 2 Seniors D2A

Du 28/11/2021 : Thorigny 1 – Mitry Mory 2 Seniors D2A

***Du 12/12/2021 : Thorigny 1 – Meaux CS Academy 3 Seniors D2A**

Club d'Othis :

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 05/02/2020,

« ... Match 22142227

Othis 2 – Quincy 2

Seniors Coupe Comité du 17/11/2019

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

La Commission décide :

(.../...)

La Commission décide une suspension de deux (2) matchs fermes de terrain pour l'équipe d'Othis 2 Seniors et transmet à la Commission d'Organisation des Compétitions pour application de la sanction.

(.../...) ... »

La Commission informe le club d'Othis que cette sanction est applicable pour les rencontres ci-dessous :

Du 21/11/2021 : Othis 2 – Trilport 2 Seniors D3A

La Commission, suite au courriel du club de OTHIS,

Considérant que le club d'Othis informe le District, qu'il a obtenu le prêt des installations de MOUSSY LE NEUF (accord du club de MOUSSY)

La rencontre Othis 2 – Trilport 2 Seniors D3A, aura donc lieu à 15h30 au stade de l'Erable à MOUSSY LE NEUF

Du 12/12/2021: Othis 2 – Brie FC 1, Seniors D3A

La Commission, suite au courriel du club de OTHIS,

Considérant que le club d'Othis informe le District, qu'il a obtenu le prêt des installations de MOUSSY LE NEUF (accord du club de MOUSSY) pour le 11/12/2021 à 16h00 au lieu du 12/12/2021 à 15h30 pour le 12/12/2021 à 13h00

La rencontre Othis 2 – Brie FC 1 Seniors D3A, aura donc lieu à 13h00 au stade de l'Erable à MOUSSY LE NEUF

(Sous réserve de la réception de l'accord de changement d'horaire du club de BRIE FC)

Club de CHAMPS AS :

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 18/11/2020,

« ... Match 22525352

Lesigny 1 – Champs 1

Seniors D2B du 04/10/2020

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

La Commission décide :

(.../...)

La Commission décide de sanctionner :

(.../...)

- l'équipe Seniors 1 du club de Champs d'un match de suspension ferme de terrain pour acte de brutalité d'un supporter vis-à-vis d'un officiel (.../...) ... »

La Commission informe le club de CHAMPS que cette sanction est applicable pour la rencontre ci-dessous :

Du 28/11/2021 : Match Champs 1 – Roissy 2 Seniors D2B

Club de BOISSISE PRINGY:

Commission Régionale de Discipline du 29/09/2021

« ... Match 23766240 Boissise Pringy – Igny A.F.C. 1 Coupe de France du 05/09/2021 (2^e tour) (.../...) »

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

(.../...)

Vu le barème disciplinaire applicable (Annexe au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Inflige une suspension de terrain de d'UN (1) MATCH FERME à l'équipe Seniors 1 de BOISSISE PRINGY US. Le terrain de repli doit être un terrain neutre situé en dehors des villes de BOISSISE LE ROI et PRINGY, ... »

La Commission informe le club de Boissise que cette sanction est applicable pour les rencontres ci-dessous :

Du 28/11/2021 : Boissise Pringy 1 – Savigny 1 Seniors D2C

ENGAGEMENTS

*DAMMARTIN CS 2	SENIORS D4	Groupe B
*ANNET 1	U16 D3	Groupe A
*GOELLYCOMPANS/MITRY 3	U16 D3	Groupe B
*NANGIS 2	U16 D3	Groupe E
*PONTHIERRY 2	U14 D4	Groupe D